

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 144

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 15

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les cellules souches pluripotentes induites sont utilisées pour la recherche pharmacologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche pharmacologique a pour principal objectif la mise au point de médicaments. Elle consiste notamment à cribler des molécules, modéliser des pathologies et tester la toxicité des médicaments.

Il est acté de façon consensuelle aujourd'hui que, pour la recherche de l'industrie pharmaceutique, les cellules souches embryonnaires humaines peuvent être remplacées. Les cellules souches pluripotentes induites (iPS), sont une alternative reconnue et effective, dans ce domaine. Il n'y a plus aucun débat sur ce point.